

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 9 juin 1937 promulguant dans la colonie de décret du 14 mai 1934 relatif a la mise en rigueur du tarif des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires

n° 9

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 juin 1937

Numéro JO
n° 487 du 30/06/1937

Date du numéro
30 juin 1937

VISAS

L'Administrateur en chef des colonies, chargé de l'expédition des affaires courantes de la colonie, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 14 mai 1934, relatif à la mise en vigueur du tarif des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires, inséré au Journal officiel de la République française du 15 mai 1934

Vu la circulaire ministérielle n° 300 du 11 février 1935,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 14 mai 1934 susvisé relatif à la mise en vigueur du tarif des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

H JOURDAIN.